



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

**Auteurs** Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Corinne Card  
**Objet** **Fusions plaine-montagne : quel effet sur les constructions et l'aménagement du territoire ?**  
**Date** 09.05.2022  
**Numéro** **2022.05.170** *En collaboration avec le DSIS*

---

Y-a-t'il une probabilité, en cas de fusions de communes de plaine avec des communes de montagne, de voir repartir la construction de résidences secondaires dans ces dernières à la faveur d'un retour du taux de résidences secondaires en dessous du seuil de 20% ?

Si, mécaniquement, la fusion d'une (petite) commune de montagne avec une (grande) commune de plaine peut avoir pour effet de ramener ce taux en dessous de 20 %, elle ne devrait pas amener d'effets importants sur l'aménagement du territoire. D'une part, le nombre de cas de ce type susceptible de se présenter dans un proche avenir est faible. D'autre part, il est peu probable que la nouvelle commune fusionnée envisage de revoir fondamentalement sa stratégie de développement en la matière, comme l'ont montré les quelques exemples récents. Enfin et surtout, avec l'avancement actuel des révisions des plans communaux d'affectation des zones et des projets de périmètre d'urbanisation (PU) établis par les communes et remis au canton à la fin 2021, conformément aux règles fixées dans le Plan directeur cantonal, les bases de la planification et du dimensionnement des zones à bâtir pour les 15 prochaines années sont connues et il sera extrêmement difficile de les remettre en cause. Ainsi, dans une telle hypothèse, on peut tout au plus s'attendre à la construction de quelques résidences secondaires supplémentaires sur les rares terrains encore libres de construction et n'offrant pas de meilleure alternative, sans que cela remette en question le principe d'une utilisation rationnelle et durable du sol.

De même, la limitation de l'extension des zones à bâtir dans la plaine ne devrait pas avoir d'effets néfastes sur l'urbanisation des communes de montagne. Dans l'optique d'une occupation décentralisée du territoire, une certaine urbanisation de ces dernières est même bienvenue, pour autant qu'elles soient déjà équipées et que les conditions d'une bonne accessibilité et d'une bonne densification soient remplies.

En conclusion, les questions soulevées par l'interpellation sont pertinentes, mais elles sont largement plus théoriques que réelles, si bien que l'encadrement et le suivi actuels des communes par le canton en matière d'aménagement du territoire paraissent suffisants.

Conséquences au niveau de l'administration :	aucune
Conséquences au niveau des finances :	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT) :	aucune
Conséquences au niveau de la RPT :	aucune

**Lieu, Date** Sion, le 1<sup>er</sup> décembre 2022